



PRÉFET DE L'ESSONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

PROJET DE CRÉATION DE LA ZAC DE GRIGNY 2
SUR LA COMMUNE DE GRIGNY

PRÉSENTÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE (EPFIF)

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE du lundi 6 mars 2023 au
vendredi 7 avril 2023 inclus soit 33 jours consécutifs**

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concertée soumise à évaluation environnementale et exempté d'enquête publique doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

PROJET :

création de la ZAC de Grigny 2 à GRIGNY pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement au titre de l'ORCOD-IN.

CONSULTATION DU DOSSIER :

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier comportant notamment le dossier de création de ZAC, le bilan de la concertation, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, sera consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

www.essonne.gouv.fr/publications/participation-du-public-par-voie-electronique

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier sur rendez-vous. Cette demande devra être présentée **au plus tard, le lundi 3 avril 2023** à l'adresse suivante :

pref-ppve@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01 69 91 92 95.

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé, soit à :

- la préfecture de l'Essonne, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales, 2^{ème} étage, porte 218, boulevard de France, Évry-Courcouronnes.

DEMANDE D'INFORMATION :

EPFIF – Mme Julie Mezrag, cheffe de projet – 01 69 52 51 11 – jmezrag@epfif.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant la consultation publique :

Par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 7 avril 2023, à l'adresse suivante :

pref-ppve@essonne.gouv.fr

DÉCISION :

L'autorité compétente pour prendre la décision de création de la ZAC de Grigny 2, ou la décision de refus, est le préfet de l'Essonne.

La synthèse des observations et propositions du public sera mise en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus, avec l'indication de celles qui ont été prises en compte, et sera accompagnée d'un document précisant les motifs de la décision.